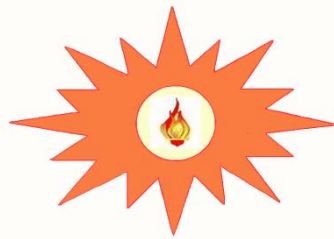


STATUTS
Association AU DEVANT DE LA VIE

18/03/2013





STATUTS

TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE I – CONSTITUTION ET DENOMINATION

L'Association « AU DEVANT DE LA VIE » a été créée le 18 Décembre 1986, régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sans obédience politique ou religieuse.

ARTICLE II – OBJET

« AU DEVANT DE LA VIE » est une association qui propose des sorties culturelles ou récréatives. Créée pour les Arcisiens retraités ou préretraités, les critères d'adhésion sont élargis à toute personne majeure, de toute commune.

La convivialité dans les divertissements est la priorité dans l'association.

ARTICLE III – SIEGE SOCIAL

Le siège social est à la Mairie de BOIS D'ARCY.

L'adresse pour tout courrier est « **AU DEVANT DE LA VIE** »
Mairie de Bois d'ARCY
2 avenue Paul-Vaillant COUTURIER
78390 - **BOIS D'ARCY**

ARTICLE IV – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Son exercice social s'étend sur la période du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

TITRE II – COMPOSITION – ADHESION - COTISATION

ARTICLE V – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et bienfaiteurs.

ARTICLE VI - CONDITIONS D'ADHESION

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement qui lui sont communiqués, à sa demande, lors de son entrée dans l'association.

ARTICLE VII – COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est voté par l'Assemblée Générale.

Elle couvre la période de l'exercice social, soit du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.
L'intégralité de la cotisation annuelle est due quelle que soit la date d'adhésion.

ARTICLE VIII – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :- par non paiement de la cotisation annuelle.

- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave
(non respect des statuts ou du règlement, acte ou propos discriminatoire)

Avant l'exclusion, l'adhérent concerné est invité à fournir des explications écrites ou orales au Conseil d'Administration.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE IX – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres au moins et de 9 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale, à jour de leur cotisation et désignés pour 3 ans.

Pour être élu, il faut faire acte de candidature. L'élection a lieu à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers au cours de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres par cooptation. Cette décision sera alors ratifiée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Maire de BOIS D'ARCY est Président d'Honneur de l'Association.

ARTICLE X – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président convoque par écrit le Conseil d'Administration au minimum 1 fois par trimestre ou sur demande d'au moins la moitié de ses Membres . Pour la bonne organisation de l'association le Conseil d'Administration peut augmenter la fréquence de ses réunions.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration délibère valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE XI – REMUNERATIONS

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

ARTICLE XII – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui lui semblent nécessaires pour la bonne gestion de l'association et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres un Bureau composé de : UN PRESIDENT, UN VICE-PRESIDENT, UN SECRETAIRE, UN TRESORIER, UN RESPONSABLE DES SORTIES ET DE LA COMMUNICATION.

Cette élection du bureau se fait à bulletin secret par les membres du Conseil d'Administration dans le mois suivant l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

- ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. **LE PRESIDENT** représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est habilité à ouvrir, signer tous les documents et donner tous les ordres concernant tout compte et tout livret d'épargne. Il veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.
2. **LE VICE PRESIDENT** assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et peut recevoir des attributions particulières. Il remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier.
3. **LE SECRETAIRE** assure le fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit les procès verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Il fait les déclarations à la Préfecture et les publications au journal officiel en accord avec les dispositions légales.
4. **LE TRESORIER** tient les comptes de l'association. Les opérations bancaires sont soumises à la simple signature du Trésorier. Il tient informé le Conseil d'Administration de l'état des comptes une fois par trimestre et rend compte de sa comptabilité à l'Assemblée Générale annuelle.
5. **LE RESPONSABLE DES SORTIES ET DE LA COMMUNICATION** est chargé de trouver des projets de spectacles, de sorties ou de voyages au rythme maximum de 2 par mois, de Septembre à Juin. Il peut tenir compte des suggestions faites par les adhérents. Il présente ses projets au Conseil d'Administration puis les finalise en effectuant les diverses réservations auprès des prestataires.
 - a. Il assure la mise à jour du site et se charge du courriel.
 - b. Il fait connaître les diverses activités, par le biais de la presse locale et du site web.

ARTICLE XIII – DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent des membres actifs à jour de leur cotisation à la date de la convocation à l'A.G.

L'association se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande d' 1/3 des membres actifs.

Les convocations d'Assemblée Générale doivent parvenir aux membres de l'association au minimum 15 jours avant la date de la réunion, par lettre simple

Les candidatures au renouvellement du 1/3 sortant du Conseil d'Administration doivent être déposées auprès du Secrétaire, au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale. En cas de candidatures insuffisantes, pour compléter les postes vacants, au sein du Conseil d'Administration, il pourra être accepté des candidatures spontanées au cours de l'Assemblée Générale.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant le droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau et ce, à 15 jours d'intervalle.

Elle peut délibérer alors, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
Seules sont valables les résolutions prises en Assemblée Générale.

Le Président demande à l'Assemblée Générale qui accepte d'être Président de séance.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Chaque membre actif ne peut disposer que de deux procurations.

Les votes, autres que l'élection des membres du Conseil d'Administration, ont lieu à main levée, sauf si la moitié des membres présents demandent un vote à bulletin secret.

ARTICLE XIV – NATURE ET POUVOIR DES ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales délibèrent obligatoirement sur les rapports relatifs à la gestion financière de l'association.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle, droit d'entrée dans l'association inclus.

Chaque année à l'Assemblée Générale, lors de la présentation des comptes de l'association, il est procédé à la nomination de 2 contrôleurs aux comptes élus pour un an.
Les contrôleurs aux comptes sortants sont rééligibles.

ARTICLE XV – LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Elles sont convoquées dans les conditions prévues à l'article XIII des présents statuts. En cas d'urgence dûment justifiée, le délai peut être ramené à 48 heures.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau et ce, à 8 jours d'intervalle.

Elle peut délibérer alors, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur les modifications apportées aux présents statuts, dissolution anticipée, etc....

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

TITRE IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITE

ARTICLE XVI – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations de ses membres.
- des subventions éventuelles des communes et des établissements publics.

- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE XVII – COMPTABILITE

Les comptes sont tenus au jour le jour en recettes et en dépenses par le Trésorier. Cette comptabilité sera tenue de préférence en double.

ARTICLE XVIII – CONTROLEUR AUX COMPTES

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par les contrôleurs aux comptes. Ceux-ci sont élus pour un an dans les conditions définies à l'article XIV.

TITRE V – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE XIX – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration ou par 1/3 de ses membres, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article XV des présents statuts.

ARTICLE XX – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution de l'association, le solde des actifs sera attribué à une œuvre caritative de BOIS D'ARCY.

TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE XXI – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

ARTICLE XXII – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant, doit accomplir toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par application du décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2013 annulent et remplacent les précédents statuts.

Pour l'Association AU DEVANT DE LA VIE

La Présidente : Michelle EGLIZEAUD

Fait à BOIS D'ARCY : le 18 mars 2013